



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement Risques  
Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA)

## RAPPORT AU CODERST

### Elaboration des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole au titre de l'article L 432-3

Foix, le 2 octobre 2012

#### 1-Rappel du Contexte

Les frayères sont le lieu où se reproduisent les poissons, les batraciens et les crustacés.

Le plus souvent elles se trouvent sur le fond sableux ou graveleux des cours d'eau, plans d'eau ou marais (ou fonds marins) à plus ou moins grande profondeur, ou sont constituées par des végétaux (plantes immergées ou algues).

Elles peuvent coïncider avec des zones d'alimentation ou en être plus ou moins éloignées (exemple du saumon, brochet,...).

L'article L. 432-3 du code de l'environnement réprime par une amende de 20 000 € la destruction des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole en cas de défaut de l'autorisation ou du dépôt de déclaration requis au titre de l'article R. 214-1 (rubrique 3.1.5.0.), ou lorsque les prescriptions techniques liées à l'autorisation ou la déclaration n'ont pas été respectées.

La destruction de frayères est une infraction au code de l'environnement, même pour les espèces ne faisant pas l'objet de l'inventaire des frayères.

La publication des inventaires permet de clarifier les modalités d'instruction des dossiers police de l'eau.

Siège :  
10 rue des Salenques

09000 FOIX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services : 1  
Administration générale, Ingénierie du développement durable,  
Aménagement-urbanisme-habitat, Mission connaissance et  
animation des territoires  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt@ariefge.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : [www.ariège.equipement.gouv.fr](http://www.ariège.equipement.gouv.fr)

Les listes constituant cet inventaire permettent d'attirer une attention particulière aux pétitionnaires sur certains secteurs et espèces afin que soient définies des modalités de travaux adéquates.

L'ensemble des travaux en rivière sont concernés. Le pétitionnaire devra être en mesure d'apporter la preuve que ces travaux n'impacteront pas les frayères.

Les espèces dont la protection particulière est visée par cet article sont listées dans l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 et comprennent :

- des espèces dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond soit 7 espèces pour l'Ariège : Lamproies de Planer, truites, Saumon atlantique, Ombre commun, Barbeau méridional, Vandoise et Chabot (liste 1).

- des crustacés soit pour l'Ariège les écrevisses à pieds blancs (liste 2).

Les espèces dont la reproduction est dépendante de plusieurs facteurs, type brochet, ne sont pas concernées en Ariège.

L'article R. 432-1-1 du code de l'environnement prévoit l'établissement par le préfet de département des inventaires correspondant :

- pour les espèces de la 1<sup>o</sup> liste, aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établies à partir des caractéristiques de pente et de largeur des cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce,

- pour les espèces de crustacés, aux parties de cours d'eau où la présence d'une de ces espèces a été constatée au cours des 10 années précédentes.

La circulaire du 21 janvier 2009 précise la méthodologie d'élaboration des inventaires ainsi que le rôle des différents intervenants lors des différentes phases du travail. En particulier elle distingue 2 grandes étapes :

- étape 1 de synthèse des connaissances : mise en œuvre par l'ONEMA pour le compte des MISEN, elle aboutit à un avant-projet dont l'ensemble des données sont saisies sur un site dédié à une base de données nationale mis en place et géré par l'ONEMA (Géioif),

- étape 2 de concertation et d'établissement des inventaires : pilotée par le service police de l'eau des DDT, elle inclut une phase de concertation au sein d'un groupe de travail MISEN élargie qui permet de définir un projet d'inventaires, les consultations officielles ainsi que la préparation et la signature de l'arrêté préfectoral.

La circulaire fixe également le calendrier de réalisation qui est conditionné par la date butoir du 30 juin 2012 prévue par l'article R. 432-1-4 du code de l'environnement pour arrêter les inventaires.

Ce calendrier est rappelé par la lettre circulaire du 6 janvier 2012 qui admet toutefois la possibilité de reporter au 31 décembre 2012 la signature de l'arrêté préfectoral

**Siège :**  
10 rue des Salenques

09000 FOIX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Ingénierie du développement durable,  
Aménagement-urbanisme-habitat, Mission connaissance et  
animation des territoires  
10 rue des Salenques

2

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

**courriel :** [ddt@ariege.gouv.fr](mailto:ddt@ariege.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

**Site internet :** [www.ariege.equipement.gouv.fr](http://www.ariege.equipement.gouv.fr)

dans le cas où un délai supplémentaire s'avérerait nécessaire pour mener les différentes phases de l'étape 2 dans de bonnes conditions.

## **2. Références :**

- décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (codifié aux articles R. 432-1 et R. 432-1-1 à R. 432-1-5 du code de l'environnement),

- arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement,

- circulaire du MEEDDAT n° DEV O 09 021166 C du 21 janvier 2009,

- lettre circulaire de la DEB du 6 janvier 2012.

### **Lien avec la rubrique 3.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement**

(destruction de zones de frayères)

Pour la liste 1, si les opérations sont situées dans des secteurs figurant à l'inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 1, il est nécessaire pour le pétitionnaire d'adopter une démarche le conduisant, dans le cadre du document d'incidences, à vérifier que l'impact des travaux ou des aménagements :

– affecte directement (au droit du projet) ou indirectement (en aval ou en amont) une frayère - l'opération est alors assujettie au respect des prescriptions générales de la rubrique 3.1.5.0 ;

– n'affecte pas une frayère, ce qui devra être précisé dans le document d'incidences. L'opération n'est alors plus soumise aux prescriptions générales spécifiques à la rubrique 3.1.5.0.

Pour la liste 2, si les opérations ont un impact direct ou indirect sur des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs, les inventaires constituent l'outil de référence pour les services de police de l'eau dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation ou des dossiers de déclaration pour lesquels la rubrique 3.1.5.0. s'applique systématiquement.

## **3. Inventaire des zones de frayères pour le département de l'Ariège :**

Sur la base de tronçon de cours d'eau définis par le CEMAGREF, des croisements de données de prospection de terrain et de résultats d'inventaires et d'études (via l'onema, la fédération de pêche et le spema) ont été effectués :

- 1016 tronçons géomorphiques ont été déterminés sur le département. Les observations menées sur le terrain en fonction de la granulométrie et du faciès d'écoulement du cours d'eau (approche stationnelle représentative pour un ensemble de tronçons) ont

Siège :  
10 rue des Salenques

09000 FOIX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :

Administration générale, Ingénierie du développement durable,  
Aménagement-urbanisme-habitat, Mission connaissance et  
animation des territoires  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariego.gouv.fr](mailto:ddt@ariego.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : [www.ariego.equipement.gouv.fr](http://www.ariego.equipement.gouv.fr)

relevés 884 tronçons avec présence d'espèces et 833 tronçons avec présence de zones de frayères.

- pour ne pas aboutir à un classement général, une démarche de hiérarchisation des enjeux, suivants des critères établis par la circulaire, a été prise en compte : espèces faiblement représentées, cours d'eau migrateur, réservoir biologique, recensement d'au moins 3 espèces, fragilité due aux pressions des usages, cohérence interdépartementale.

- des avant-projets de listes ont alors été définis et diffusés sur le site internet de la DDT de puis juin 2012.

#### **4. Calendrier et organisation**

L'organisation proposée a reposé sur :

##### **4.1. Une phase de concertation**

Elle a été initié le 12 juin 2012 avec les services de l'Etat inter-départementaux, les offices , l'agence de l'eau, la fédération de pêche, la chambre d'agriculture, le conseil général, les associations d'usagers, les associations de protection de la nature, les collectivités territoriales compétentes en matière d'entretien des cours d'eau et les représentants hydroélectriques. Cette réunion a consisté à :

- rappeler les éléments principaux de la démarche d'inventaire,
- présenter les avant-projets d'inventaires,
- initier le débat.

Un délai minimum d'un mois a été laissé aux participants pour faire remonter leurs observations, propositions de modifications et avis.

Les remarques suivantes ont été apportées :

- "contestation de la présence de la Lamproie de Planer sur l'Ariège, en amont de Labarre jusqu'à la confluence avec l'Oriège"
  - *réponse ONEMA : des pêches électriques réalisées dans les années 2000 attestent de sa présence,*
- "contestation de la présence du Saumon atlantique sur l'Ariège entre l'Aston et Labarre"
  - *réponse ONEMA : le saumon sur ce tronçon est ciblé du barrage de Mercus à la zone de remous de Labarre (plan de restauration,*
- "contestation de la présence de la Lamproie de Planer et de la Vandoise en aval de la Lèze"
  - *réponse ONEMA : leur aire de présence actuelle est arrêté à la zone colonisable depuis la rivière Ariège, soit l'aval du pont de la RN20.*

Siège :  
10 rue des Salenques

09000 FOIX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services : 4  
Administration générale, Ingénierie du développement durable,  
Aménagement-urbanisme-habitat, Mission connaissance et  
animation des territoires  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariego.gouv.fr](mailto:ddt@ariego.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : [www.ariego.equipement.gouv.fr](http://www.ariego.equipement.gouv.fr)

- "contestation de la présence de truites sur le Salat et affluent Laure en aval de Taurignan-Vieux, liée à la température"
  - *réponse ONEMA : des pêches réalisées dans les années 2000 à Caumont et à Prat Bonrepaux attestent de leur présence*
- "contestation de la présence de truites et Ecrevisses sur le Lens et affluents Massot et Bigot en aval de Tourtouse, liée à la granulométrie"
- "contestation de la présence de truites sur le Baup et affluents en aval de Rimont, liée à la température et à la granulométrie"
- "contestation de la présence de truites sur le Volp en aval de Sainte-Croix-Volvestre, liée à la granulométrie"
  - *réponse ONEMA : pour ces tronçons de cours d'eau et affluents, Lens, Baup et Volp, la truite cohabite avec au moins une autre espèce sensible et les frayères respectives se chevauchent, aussi un zonage global a été recherché. Pour la présence d'écrevisses sur le Lens et affluents, elle a été observé y compris en Haute-Garonne, notamment sur le Massot*

Ces remarques ont pour certaines été prises en compte. Elles n'ont pas entraîné la nécessité d'organiser une deuxième réunion de concertation.

Le projet d'arrêté définitif suite à la concertation est joint au présent rapport.

Des cartes sont également présentées, mais qui n'ont qu'une valeur informative.

#### **4.2. Une phase de consultations officielles**

Le projet définitif a été transmis le 23 août 2012 à la fédération départementale des AAPPMA, qui a transmis un avis favorable le 21 septembre.

Le projet est transmis pour avis, conformément à la réglementation, au CODERST (18 octobre) et à la CODENAPS (29 novembre), conformément à l'article R. 432-1-2 du code de l'environnement.

Au vu de l'ensemble des éléments mentionnés, la DDT de l'Ariège propose un avis favorable au projet d'arrêté de l'inventaire des frayères sur le département de l'Ariège

Pour le chef du Service Environnement Risques  
Le chef du Service Economie agricole

**Signé**

R. MARTIN

Siège :  
10 rue des Salenques

09000 FOIX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services : 5  
Administration générale, Ingénierie du développement durable,  
Aménagement-urbanisme-habitat, Mission connaissance et  
animation des territoires  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariego.gouv.fr](mailto:ddt@ariego.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : [www.ariego.equipement.gouv.fr](http://www.ariego.equipement.gouv.fr)